



L'AN DEUX MILLE HUIT
ET LE SIX OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES

ETAIENT PRESENTS : MM. – M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER – P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - C. CANALES - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN -

ABSENTS EXCUSES : A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) – A. BEUGIN (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à M. LEBRUN) - N. BASCANS épouse DE KERGUNIC (Procuration à R. ABT)

ABSENTE : C. DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FENOCCHIO



Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2008, qui appelle de la part de Monsieur LEBRUN, au nom de M. COULOMB l'observation suivante :

« Lors du précédent conseil, séance du 28/07/2008, à propos de la délibération n°15 (régularisation chemin avec indivision TAXIL) Michel COULOMB n'avait pas donné pouvoir pour voter en son nom, aussi nous vous demandons de bien vouloir rectifier le compte rendu initial, de faire apparaître Monsieur Michel COULOMB comme non participant au vote et de le republier ».

Cette observation étant formulée et le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, il est adopté à l'unanimité.



Par rapport à cette observation, l'Administration communale tient à apporter la réponse suivante :

« Les conditions d'adoption des délibérations du Conseil Municipal sont fixées par l'article L 2121-20 du CGCT aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ainsi, un « refus de prendre part au vote » s'il peut avoir une signification politique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal issu du scrutin. (JO AN du 27/01/2004 p.690 question n° 26978).

Le refus de vote doit donc être assimilé à une abstention, sauf si le refus de vote s'accompagne d'une sortie de la salle, auquel cas, le conseiller sera considéré absent. Au demeurant la mention des refus de prendre part au vote n'est pas expressément prévue par les textes.

Enfin, il est rappelé que l'article L 2131-11 du CGCT précise « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qu'en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». M. COULOMB Michel ne n'est pas prévalu de l'application de cet article et ce, depuis la délibération initiale en date du 12/09/2003.



Par conséquent, la rectification demandée par M. COULOMB Michel ne peut être prise en considération.

Préalablement à la tenue de la réunion, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage aux 10 soldats français décédés le 19 août 2008 en Afghanistan lors d'une embuscade alors qu'ils opéraient sous l'égide de l'OTAN.

D'autre part, tous les meilleurs vœux de rétablissement sont adressés à Monsieur LEFEBVRE Michel, Policier Municipal, hospitalisé ce jour.



1) - Participation au Congrès des Maires 2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 91^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu à Paris Expo, Porte de Versailles du 25 au 27 novembre 2008 avec pour thème : « Nouveau mandat : nouveaux défis ».

En début de mandature, Monsieur le Maire propose de retenir le principe suivant :

↳ Représentation de FAYENCE par son Maire ou un Adjoint candidat, soit la prise en charge financière d'un seul élu.

Pour des raisons d'emploi du temps surchargé, Monsieur le Maire soumet la candidature de Mme Monique CHRISTINE, 1^{er} adjoint pour participer en 2008 au Congrès et propose la prise en charge sur le budget communal conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du code Général des Collectivités Territoriales, des frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement hôtelier.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** le principe tout au long du mandat de la participation au congrès soit du Maire, soit d'un Adjoint
- ◆ **ACCEpte** la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement et hôteliers de Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint sur le budget communal pour participation au Congrès des Maires de France 2008
- ◆ **DIT** que les crédits, prévus à cet effet, seront prélevés sur l'article 6532 du BP 2008 de la commune

2) - Reprise de concessions abandonnées dans l'ancien cimetière

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que plusieurs sépultures présentaient un état manifeste d'abandon et que par conséquent, la procédure de reprise des concessions abandonnées a été mise en oeuvre conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, la procédure est arrivée à son terme et le Conseil Municipal est invité à se prononcer ou non sur la reprise de ces concessions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

- Vu l'état annexé des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à plus de trois ans d'intervalle les 08.01.2004 et 07.01.2008 dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18
- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité
- Considérant que ces situations constituent une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière (ancien cimetière)

A L'UNANIMITE DELIBERE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée.

Article 2^{ème} : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) - Cessation au 31.12.2008 du contrat de délégation d'exploitation du snack « Le Smash » - Appel à candidatures pour un nouveau contrat d'exploitation temporaire

3.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire fait savoir aux élus que par courrier en date du 21 juillet 2008, Mme Michèle APROSIO ne désire plus au-delà du 31/12/2008, pour convenances personnelles, reconduire un nouveau contrat d'exploitation du snack du com-

plexe sportif et de loisirs « Le Grand Jardin ». Il rappelle que par délibération du 28 mars 2006, il avait été accordé à l'intéressée un contrat d'exploitation pour une période allant du 01/04/2006 jusqu'au 31/12/2008 au loyer mensuel initial de 600.00 €, révisé à ce jour à 654,31 €.

Plusieurs candidats à la reprise du snack se sont déclarés en mairie.

Dans un premier temps, M. Philippe FENOCCHIO Maire-Adjoint s'est rapproché du Tennis-Club de FAYENCE pour connaître ses attentes en matière de partenariat avec le Smash et pour les soumettre à sa commission, sachant que la future mise à disposition du Club-House devait être prise en considération dans la réflexion.

Les membres de la commission des sports, réunis le 11/09/2008, ont décidé d'assortir au contrat les obligations suivantes :

- Assurer sans défaillance la buvette et la restauration tout au long de l'année et plus particulièrement durant la période estivale avec les animateurs de la Piscine Municipale et du Tennis-club
- Assurer un service continu et tenir le snack ouvert à chaque fois qu'une rencontre sportive se déroulera sur le complexe
- Tenir l'établissement ouvert quotidiennement de 10h00 à 20h00 excepté les périodes de fermeture annuelle qui n'excéderont pas 30 jours francs et qui ne pourront pas intervenir entre les mois d'avril à septembre inclus
- Tenir l'établissement ouvert en particulier chaque mercredi et chaque fin de semaine (samedi et dimanche) excepté les périodes de fermeture annuelle

La demande d'aide au secrétariat du Tennis-Club n'a pas été retenue car non compatible avec l'activité de restauration.

Ainsi le projet d'exploitation temporaire du snack, préalablement communiqué aux conseillers municipaux, a été validé par la commission logement, économie réunie le 24/09/2008, pour un montant mensuel de loyer de 750.00 € indexable et pour une période allant du 01/01/2009 jusqu'au 31/12/2010.

3.2 – DEBATS :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a souhaité, en concertation avec son 1^{er} Adjoint, une passation de l'activité du Smash dans la plus grande transparence, sous forme d'un appel à concurrence avec des critères et une cotation définis préalablement et connus par les candidats.

La mairie a été sollicitée par plusieurs personnes intéressées, qui seront destinataires suivant leur demande d'un dossier de consultation. Il appartiendra à la commission Economie de statuer sur dossiers en 1^{er} lieu puis de compléter la candidature par un entretien individuel. La décision sera prise en novembre pour un passage de témoin avec Madame APROSIO en décembre.

3.3 – DECISION :

L'assemblée, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et de M. FENOCCHIO, Maire-Adjoint, et ayant pris connaissance du projet de contrat, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les termes du projet de contrat d'exploitation temporaire du snack du complexe sportif et de loisirs du Grand Jardin, dont un exemplaire sera annexé à la présente pour contrôle de légalité
- ◆ **DIT** que le contrat couvrira la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2010
- ◆ **DIT** que le loyer mensuel initial sera fixé à 750.00 € payable à terme à échoir, révisable le 01/01/2010, date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.
- ◆ **HABILITE le Maire** à lancer l'appel à candidatures suivant ces bases pour un retour des dossiers au jeudi 06 novembre 2008 à 11 heures (délai maximal)
- ◆ **DIT** que le choix, qui sera effectué par le Maire, responsable du marché dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du CMP), s'exercera après réception, examen des candidatures, entretien des candidats avec la Commission Economie suivant les critères pondérés ci-après :
 - Références du candidat : 60 points
 - Projet du candidat : 40 points
- ◆ **DIT** que les élus seront invités à habiliter le Maire à signer le contrat avec le candidat retenu

4) - Attribution de logements communaux vacants

En préliminaire, Monsieur le Maire informe que la commission sous l'impulsion de Madame CHRISTINE, Maire-Adjoint, a effectué un premier travail sur les logements communaux disponibles, dans un temps réduit, pour répondre aux nombreux besoins en la matière.

- Location d'un appartement communal, 14 Grande rue du Château, 2ème étage

Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que Monsieur Patrice BRUN occupe à titre gratuit un appartement situé 14 Grande Rue du Château au 2^{ème} étage.

Conformément à la décision de la Commission Logement du 24 septembre dernier, Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée d'établir un bail d'habitation, à compter du 1^{er} novembre prochain, moyennant un loyer de 437 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Patrice BRUN, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 14 Grande Rue du Château



- Location d'un appartement communal, 7 Espace Jean-Baptiste Roux, 1er étage

Mme Violette LEFEBVRE libérant l'appartement sis 7 Espace Jean-Baptiste Roux au 1^{er} novembre, Mme Monique CHRISTINE, Maire Adjoint, propose à l'assemblée d'accepter la candidature présentée par Melle Julie BITON, Agent Communal, moyennant un loyer mensuel de 249 €, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'IRL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Melle Julie BITON, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 7 Espace Jean-Baptiste Roux, au 1^{er} étage, à dater du 1^{er} novembre 2008 moyennant un loyer mensuel de 249 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} novembre 2008 pour une durée de 6 ans.



- Location d'un appartement communal, Ancienne Ecole des Garçons, 22 avenue Robert Fabre, 1er étage

EXPOSE :

Mme Monique CHRISTINE, Maire Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Société Musicale « La Renaissance » occupait, depuis le 1^{er} janvier 1994, à titre gratuit, pour loger son Chef de Musique, un appartement situé Ancienne Ecole des Garçons, 22 avenue Robert Fabre.

L'association a fait connaître sa volonté de ne plus occuper cet appartement.

Conformément à la décision de la Commission Logement du 24 septembre dernier, Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée d'accepter la candidature présentée par Mme Violette LEFEBVRE, Agent Communal, moyennant un loyer mensuel de 400 €.

DEBATS :

Monsieur le Maire rappelle que l'association musicale « La Renaissance » disposait d'un appartement pour son Chef de Musique et que celui-ci restait inoccupé depuis plusieurs années. Après avoir reçu le Président de la Renaissance pour lui communiquer l'engagement communal en faveur de la politique de logement et après un délai de réflexion de 2 mois environ, il a été convenu de substituer à l'appartement une compensation financière sous forme de subvention.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Violette LEFEBVRE, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé Ancienne Ecole des Garçons, 22 avenue Robert Fabre, au 1^{er} étage, à dater du 1^{er} novembre 2008 moyennant un loyer mensuel de 400 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} novembre 2008 pour une durée de 6 ans.



- **Location d'un appartement communal, 16 rue de l'Escourche du Château, 1er étage**

Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que Monsieur Laurent ATRON, qui occupait à titre gratuit, en tant qu'instituteur, un appartement communal situé 16 rue de l'Escourche du Château au 1^{er} étage, a libéré les lieux fin juillet.

Conformément à la décision de la Commission Logement du 24 septembre dernier, Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée d'accepter la candidature présentée par Mme Yvette ECK, moyennant un loyer mensuel de 533 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Yvette ECK, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 16 rue de l'Escourche du Château, au 1^{er} étage, à dater du 1^{er} janvier 2009 moyennant un loyer mensuel de 533 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 6 ans.



- **Location d'un appartement communal, 16 rue de l'Escourche du Château, 2ème étage**

Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que la Gendarmerie Nationale, qui occupait à titre gratuit pour loger les gendarmes adjoints, un appartement communal situé 16 rue de l'Escourche du Château au 2^{ème} étage, libèrera les lieux fin décembre 2008.

Conformément à la décision de la Commission Logement du 24 septembre dernier, Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée d'accepter la candidature présentée par Mme Lucienne STALENQ-DUBAS, moyennant un loyer mensuel de 554 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Lucienne STALENQ-DUBAS, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 16 rue de l'Escourche du Château, au 2^{ème} étage, à dater du 1^{er} janvier 2009 moyennant un loyer mensuel de 554€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 6 ans.



- **Location d'un appartement communal, avenue René Cassin**

Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que la Gendarmerie Nationale, qui occupait trois appartements communaux situés avenue René Cassin, a résilié les trois baux au 31 décembre 2008.

Conformément à la décision de la Commission Logement du 24 septembre dernier, Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée d'accepter la candidature présentée par Mme Natacha BEZERT et M. Daniel CHICHERIO, pour l'un des deux appartements, moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Natacha BEZERT et M. Daniel CHICHERIO, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé avenue René Cassin, à dater du 1^{er} janvier 2009 moyennant un loyer mensuel de 700 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 6 ans.



- **Location d'un appartement communal, avenue René Cassin**

Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que la Gendarmerie Nationale, qui occupait les trois appartements communaux situés avenue René Cassin, a résilié les baux au 31 décembre 2008.

Conformément à la décision de la Commission Logement du 24 septembre dernier, Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée d'accepter la candidature présentée par M. et Mme PIN, pour l'un des trois appartements, moyennant un loyer mensuel de 635 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à M. et Mme PIN, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé avenue René Cassin, à dater du 1^{er} janvier 2009 moyennant un loyer mensuel de 635 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 6 ans.



- **Location d'un appartement communal, avenue René Cassin**

Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que la Gendarmerie Nationale, qui occupait un appartement communal situé avenue René Cassin, libérera les lieux au 31 décembre 2008.

Conformément à la décision de la Commission Logement du 24 septembre dernier, Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée d'accepter la candidature présentée par Madame Nicole DUQUESNE, moyennant un loyer mensuel de 360 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Nicole DUQUESNE, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé avenue René Cassin, à dater du 1^{er} février 2009 moyennant un loyer mensuel de 360 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} février 2009 pour une durée de 6 ans.



- **Emploi justifiant l'attribution d'un logement pour utilité de service**

EXPOSE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,
- Après avis de la commission Logement du 24 septembre dernier,

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, qui, suite au recrutement de M. Jérémy BRUNELLI en tant qu' ASVP, propose de lui attribuer, pour utilité de service, l'appartement situé au 3^{ème} étage de la Mairie, en vue d'assurer :

- le gardiennage de nuit de l'Hôtel de Ville ;
- la sécurité routière et piétonnière autour de l'Hôtel de Ville lors des manifestations organisées en son sein (Mariages, baptêmes ...),

DEBATS

- Monsieur le Maire explique sa volonté, comme il y a plusieurs années, de retrouver un gardien pour l'Hôtel de Ville pour aider essentiellement au déroulement des cérémonies et pour le gardiennage de la nuit.

D'autre part, il salue la qualité des dossiers de logement mis en place et la qualité des rendus qui permet à la commission de statuer en toute connaissance.

- Monsieur ABT, au nom de l'opposition et en sa qualité de membre de la commission logement exprime toute sa satisfaction pour la rigueur du travail effectué par la commission, rigueur qu'il n'a pas connu à ce niveau auparavant et

présente à Madame CHRISTINE, Vice-Présidente de la Commission et à Mlle BEREHOUC chargée du secrétariat toutes ses félicitations.

- Monsieur le Maire remercie Monsieur ABT pour cet encouragement et le gratifie de cette phrase « Peut-on encore M. ABT vous qualifier d'opposant ? »

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** que le logement, sis 2 Place de la République, 83440 FAYENCE, 3^{ème} étage, sera attribué, pour utilité de service au titulaire de l'emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, aux conditions suivantes :
 - ⇒ Montant du loyer : 240 € par mois, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'IRL
 - ⇒ Charges en sus : Eau, électricité, gaz, fioul, téléphone
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté portant concession de logement par utilité de service à M. Jérémy BRUNELLI, ASVP, à compter du 1^{er} octobre 2008.

5) - Demande d'indemnité d'éviction de Miss Candle

5.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28.07.2008, il a été habilité à signifier à M. SAGNES Patrick, gérant de MISS CANDLE, le non renouvellement du bail commercial à l'expiration du 30.04.2009 et le non renouvellement de la location de la parcelle non bâtie attenante aux anciens ateliers municipaux à l'expiration du 01.09.2009, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour les significations. D'autre part, il a été habilité à recevoir la demande de paiement d'une indemnité d'éviction, à l'apprécier et à la soumettre pour décision à l'Assemblée locale.

Par courrier du 07.08.2008 reçu le 11 août, M. SAGNES estime son indemnité d'éviction à 120 000,00 € mais n'accompagne pas son écrit de pièces justificatives. Le 10 septembre 2008, un second courrier plus explicite annonce une indemnité d'éviction à hauteur de 200 000,00 €.

Après obtention par la mairie d'un extrait Kbis – immatriculation au registre du commerce et des sociétés à la date du 10.09.2008, il est observé qu'un jugement du Tribunal de Commerce de Cannes a prononcé le 09.09.2008 la liquidation judiciaire sous le n° 2008J00162, la date de cessation des paiements au 04.09.2008, la désignation d'un liquidateur de la SARL MISS CANDLE, 44 rue Meynadier 06400 Cannes. L'établissement à Fayence ne semble pas être répertorié dans aucun registre.

Ainsi, Maître Mary, Huissier de Justice, a été mandaté le 12.09.2008 pour signifier à M. Patrick SAGNES, gérant de MISS CANDLE à Fayence :

⇒ Le non renouvellement du bail locatif pour le jardin

⇒ Le non renouvellement du bail commercial au motif de la réhabilitation et reconstruction de l'immeuble en logements

⇒ Le refus de l'indemnité d'éviction au motif de non inscription au registre du commerce et des sociétés de l'établissement secondaire et du fonds de commerce

5.2 – DEBATS :

- Monsieur le Maire précise que M. Stéphane ROBCIS, conseiller municipal apporte dans ce dossier tout son savoir-faire professionnel sans ménager sa peine pour aider l'administration communale. Il souligne l'importance de ce retour de l'immeuble dans la gestion communale pour servir un projet locatif ambitieux proche de la primaire, des parkings, de la piscine, du centre village.
- Monsieur LEBRUN fait connaître l'accord des membres de la minorité sur le fond du dossier mais recommande la prudence sur les modalités, ce qui motivera leur abstention lors du vote.
- Monsieur LABLANCHE fait remarquer que Miss Candle n'a jamais payé d'impôts à la commune.
- Monsieur LEBRUN réitère son abstention car il n'a pas toutes les assurances d'un non recours.
- Monsieur ROBCIS soulève, qu'en matière de justice, l'on est jamais sûr de rien mais quoi qu'il en soit, M. SAGNE n'est plus l'interlocuteur.
- Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de récupérer les locaux pour les destiner à des logements pour actifs dans la configuration la plus optimale.

- Monsieur LEBRUN s'interroge sur la liquidation judiciaire de Miss CANDLE qui peut éventuellement s'apparenter à une manœuvre de la part de Monsieur SAGNE.
- Monsieur le Maire répond que ceci n'est pas à exclure.

5.3 – **DECISION** :

Entendu les explications de M. le Maire et de M. Stéphane ROBCIS chargé plus particulièrement de ce dossier,

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE (4 Abstentions : M. LEBRUN + Procuration M.COULOMB – R. ABT + Procuration N. BASCANS épouse DE KERGUNIC)**

- ◆ **PREND ACTE** de la procédure en cours
- ◆ **NE SE PRONONCE PAS** sur le montant de l'indemnité d'éviction considérant que les investigations actuelles permettent de contester la recevabilité de la demande d'indemnité d'éviction
- ◆ **HABILITE LE MAIRE** à engager toutes les procédures nécessaires pour défendre les intérêts de la commune
- ◆ **INVITE LE MAIRE** à l'informer régulièrement du suivi de cette affaire

AFFAIRES FINANCIERES

6) - **Remboursement des frais de déplacement aux conseillers municipaux**

Mme Danielle ADER, Maire-Adjoint, explique à l'Assemblée que la loi n° 2002-276 du 27.02.2002 relative à la démocratie de proximité complétée par le décret n° 2005-235 du 14.03.2005 permet aux élus de bénéficier du remboursement de certaines dépenses particulières sur présentation des justificatifs de dépenses réellement engagées telles que :

⇒ Les frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, en dehors de toutes les activités courantes

⇒ Les frais de déplacement des membres du Conseil Municipal pour se rendre dans des instances ou organismes où ils représentent la commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

* En ce qui concerne les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (articles L 2123-18 ET R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal (Maire – Adjoint - Conseiller Municipal) et avec l'autorisation expresse du Maire pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux. Dans ce dernier cas, le Maire devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Les pièces concernant les missions du Maire devront être signées par le 1^{er} Adjoint.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l' élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Mme ADER propose que les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'état (article R 2123-22-1 du CGCT) sur production de justificatifs. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel feront aussi l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires de l'état. S'agissant des autres moyens de transport, les élus pourront bénéficier d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants : billet de chemin de fer 1^{ère} classe, d'avion, de transport en commun, taxi, parking...

* En ce qui concerne les déplacements ordinaires (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT) :

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'il engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions, hors du territoire de la commune, des organismes dont ils font partie es-qualités. Les déplacements seront justifiés par toute pièce y compris les convocations et en cas de représentation du Maire, empêché, un ordre de mission sera établi et signé par le Maire.

La prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour.

Entendu l'ensemble de ces explications et M. le Maire rappelant que la priorité pour les transports doit être donnée à l'utilisation d'un véhicule communal et au covoiturage,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** les conditions de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par les élus conformément aux dispositions du décret du 03.07.2006
- ◆ **DIT** que ces dispositions sont applicables à compter du 15 octobre 2008
- ◆ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et feront l'objet d'inscription chaque année budgétaire

PERSONNEL

7) Modification du tableau des effectifs au 01.10.2008

Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint délégué au Personnel fait savoir que le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte des situations suivantes :

⇒ Nomination en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet d'un agent affecté au Service des Eaux

⇒ Nomination en qualité d'Auxiliaire Puériculture 2^{ème} classe titulaire à temps complet d'un agent affecté au Multi-Accueil

SOIT :

SERVICE EAU POTABLE (M49)						
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	4	<u>Effet</u> : 01.10.2008	
SERVICE COMMUNAL (M14)						
SECTEUR MEDICO-SOCIAL						
Auxiliaire puériculture 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	<u>Effet</u> : 01.10.2008 Affecté au Multi-Accueil	

ADOpte A L'UNANIMITE

8) Mouvements du personnel communal

Remarque : pas de délibération – simple information

Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint informe les élus des dispositions qui ont été prises suite aux créations d'emploi délibérées le 28.07.2008 d'une part et à la réorganisation des services techniques d'autre part à la lumière de ces 5 derniers mois, à savoir :

Nomination stagiaire

Nom	Qualité	TE	Effet	Lieu
DAULIACH Caroline	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	01.09.08	Relais Services Publics
BRUNELLI Jérémy	A.S.V.P	TC	08.09.08	Police Municipale

Réorganisation des Services Techniques au 01.10.2008

- **COUSIN Luc** - Responsable des Services Techniques (Hors Service des Eaux et de l'Assainissement) en régie avec en charge plus particulièrement les pôles suivants :
 - ⇒ Bâtiments / Eclairage public / Peinture
 - ⇒ Piscine
 - ⇒ Voirie
 - ⇒ Chemins, rues, grands espaces verts
 - ⇒ Espaces verts, fleurissement
 - ⇒ Ordures ménagères
- **GOUDROY Pascal** - Adjoint au Responsable des Services Techniques avec en charge plus particulièrement les pôles suivants :
 - ⇒ Propreté village et des extérieurs
 - ⇒ Ramassage des monstres/dépôts sauvages
 - ⇒ Festivités communales
 - ⇒ Aide aux associations
 - ⇒ Polyvalence
 - ⇒ Entretien extérieur Espace Culturel
 - ⇒ Liaison restauration scolaire, administrations ; produits et outillage

Renforcement contractuel des équipes jusqu'au 31.08.2009 avec volonté de pérenniser les emplois à compter du 01.09.2009

Nom	Qualité	TE	Lieu
DEGIOANNI Adam	Adjoint Technique 2ème classe	TC	Bâtiments
GOSS Clément	Adjoint Technique 2ème classe	TC	Espaces verts
HURON Philippe	Adjoint Technique 2ème classe	TC	OM et Polyvalence
LASZKIEWICZ Mickaël	Adjoint Technique 2ème classe	TC	Propreté
CARLIER Aurélien	Adjoint Technique 2ème classe	TC	Propreté

Remplacement maladie au Multi-Accueil

Nom	Qualité	TE
DELANNOY Rémy	Auxiliaire Puériculture 2 ^{ème} classe	TC

Titularisation au 01.09.2008

Nom	Fonction
BOISSAT Nathalie	Responsable Relais Services Publics
GUILLOT Valérie	Entretien Espace Culturel + Mairie
GOUDROY Pascal	Responsable Adjoint Services Techniques

Avancement de grade au 01.08.2008 suite réussite examen professionnel départemental

Nom	Qualité	Lieu
GOHRIG Sophie	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Mairie
JOUVIN Christelle	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Mairie

Nomination Papi Sécurité au 01.09.2008

- GIUDICE Mario

DEBATS :

Monsieur le Maire tient à saluer tous ceux, Adjointes et Administration, qui ont travaillé avec Madame CHRISTINE, Maire-Adjoint chargé du Personnel.

Ainsi, le Papi-Sécurité exerce un rôle important auparavant assuré par les agents des services techniques, ce qui posait un problème dans leur organisation de travail ; la création des grades d'avancement incite le personnel à progresser ; la réorganisation des services techniques en redéployant parmi le personnel volontaire des responsabilités met l'accent sur les qualités et les qualifications du vivier communal.

En effet, il avait été au départ envisagé de recruter à l'extérieur, un agent de maîtrise, l'intérim étant assumé par M. Luc COUSIN. Son efficacité reconnue pendant toute cette période difficile a donc permis de le confirmer dans ses fonctions et de lui adjoindre Monsieur Pascal GOUDROY qui s'est aussi affirmé dans le même temps.

En ce qui concerne le maintien de plusieurs saisonniers, Monsieur le Maire rappelle que son cheval de bataille, dès son arrivée, a été la propreté du village et de ses alentours avec une obligation de résultats passant par une obligation de moyens.

Il y avait donc opportunité de reconduire dans leurs fonctions ces jeunes qui ont démontré toute leur bonne volonté.

Ceci étant possible en partie par la baisse des indemnités des élus et l'augmentation dès 2009 (environ + 58 000 €) de la Dotation Globale de Fonctionnement, la commune comptant désormais 4807 habitants.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle son souci de propreté pour le village mais bien entendu aussi pour les quartiers excentrés.

9) Contrat d'apprentissage : Habilitation de signature

9.1 – EXPOSE :

Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que dans le cadre de la refonte du site Internet de la commune, la Commission Nouvelles Technologies a jugé opportun de mettre en place un contrat d'apprentissage en charge de ce dossier.

Ainsi, la candidature de M. Philippe POYAU, domicilié à Saint-Paul-en-Forêt, étudiant en 2^{ème} année de DUT Réseaux et Télécommunications à l'IUT de Toulon a été retenue.

L'intéressé interviendra en mairie environ 22 semaines et sera rémunéré sur la base de 61 % du SMIC. Il sera placé sous la responsabilité de M. ILIC Benjamin, nommé pour la circonstance Maître d'Apprentissage, lui-même détenteur d'un DUT Informatique.

9.2 – DEBATS :

Monsieur le Maire informe que cette démarche est une première à FAYENCE. L'intéressé va travailler sur les nouvelles technologies notamment au niveau de la refonte du site Internet pour le rendre plus attractif et plus dynamique. Il affiche sa fierté d'aider les jeunes à obtenir un contrat d'apprentissage, à s'insérer dans la vie active.

9.3 – DECISION :

Entendu les explications de Mme CHRISTINE et considérant cette démarche innovante,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **AUTORISE** le Maire à recruter M. POYAU Philippe sous contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2008-2009
- ◆ **A LUI VERSER** une rémunération mensuelle brute correspondant à 61 % du SMIC
- ◆ **A NOMMER** M. Benjamin ILIC Maître d'apprentissage au sens de la Loi du 17.07.1992 et à lui allouer par conséquent une bonification de 20 points majorés qui viendra se substituer à celle actuelle de 15 points pendant toute la période d'apprentissage
- ◆ **A INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal en cours et à celui de 2009

AFFAIRES CULTURELLES

10) Tarification de spectacles et modification des critères tarifs réduits

10.1 – EXPOSE :

Mme Josette SAGNARD, Maire-Adjoint présente aux élus la tarification des spectacles de l'Espace Culturel allant du 11 novembre 2008 au 1^{er} février 2009, adoptée en Commission Culture du 18.09.2008.

dates et heures	types de spectacles	tarifs proposes	tarifs validés par la commission
Lundi 10 Novembre 2008 21 h 00	Concert Jeune : ENCORE HEUREUX	Tarif unique : 5 €	5 €
Vendredi 14 Novembre 2008 21 h 00	FESTIVAL AFRICAIN : TAXI BROUSS : Reggae	Tarif unique : 8 €	8 €
Vendredi 9 Janvier 2009 21 h 00	SPECTACLE HUMOUR Bruno BONIFACE	12 € * Réduit : 10 €	12 € * Réduit 10 €
Dimanche 1 ^{er} Février 2009 16 h 30	SPECTACLE ENFANT « ZARA et AVRIL »	Tarif unique : 5 €	Tarif unique : 5 €

D'autre part, la Commission s'est prononcée favorablement sur l'application de tarif réduit pour les enfants de moins de 10 ans au lieu de moins de 13 ans, les autres critères du tarif réduit restant inchangés.

10.2 – DEBATS :

Madame SAGNARD explique que le calendrier mensuel des manifestations est présenté dans le programme du cinéma pour une économie substantielle de 8000 € par an environ.

Monsieur le Maire fait remarquer que la politique tarifaire à la baisse a largement contribué à la diminution du déficit de fonctionnement de l'espace culturel grâce à un regain d'affluence (+ 42 % entre 2006/2007 et 2007/2008)

10.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces propositions, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux ci-dessus
- ◆ **DIT** qu'à compter de la présente le tarif réduit s'appliquera notamment aux jeunes de MOINS DE 10 ANS

Comme à son habitude, M. le Maire invite les élus avec leurs familles à participer nombreux aux spectacles et à relayer l'information auprès de la population.

11) Subvention à l'association « Une semaine en août »

11.1 – EXPOSE :

Mme Josette SAGNARD, Maire-Adjoint fait savoir que l'association « Une semaine en août » qui connaît depuis son ouverture au public un succès grandissant a, cette saison estivale, décidé d'accueillir en ses locaux les visiteurs sur une plus grande plage horaire à raison de 30 heures par semaine du 1^{er} juillet au 31 août 2008.

L'association a donc recruté par contrat un agent d'accueil saisonnier suivant information auprès de la mairie qui s'est engagée à l'aider dans cette démarche sur le plan financier.

L'ouverture du musée pendant cette période a permis de recevoir 1100 personnes qui ont pu apprécier la qualité de l'exposition et son intérêt pour le patrimoine communal notamment.

Aussi, Mme SAGNARD, pour tenir les engagements municipaux vis-à-vis de l'association, sollicite une subvention de 1 800,00 € correspondant aux frais de personnel saisonnier.

11.2 – **DEBATS** :

Monsieur le Maire et Madame SAGNARD vantent la qualité de ce musée qui a reçu 1100 personnes cet été et qui s'inscrit dans une politique muséale naissante.

11.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme SAGNARD et considérant que cette initiative s'inscrit tout à fait dans la politique municipale d'animation culturelle soutenue par les associations locales, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ATTRIBUE** à l'association « Une semaine en Août » dont le siège est à Fayence, dans des locaux communaux une subvention d'un montant de 1 800,00 €
- ◆ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget principal au titre de la réserve

AFFAIRES SPORTIVES

12) **Convention avec l'Etoile Pongiste (EPCF) pour mise à disposition du gymnase Lou Baguié et conditions annexes : habilitation de signature**

12.1 – **EXPOSE** :

M. Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que par délibération en date du 26/07/1999, il avait été convenu entre la commune et l'Association Etoile Pongiste du canton de FAYENCE d'un protocole d'accord sur l'occupation du gymnase Lou Baguié – Après rencontre avec le Président de l'Association, il a été décidé de mettre à jour cette convention.

Après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement et vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 11 septembre 2008,

12.2 – **DEBATS** :

- Monsieur FENOCCHIO précise qu'il s'agit de mettre par écrit, et de manière détaillée, ce qui se fait déjà.
- Monsieur le Maire invite M. FENOCCHIO à organiser tout à fait officiellement la signature de la convention avec le Président de l'Etoile Pongiste.

12.3 – **DECISION** :

Entendu les explications complémentaires de M. FENOCCHIO, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les termes de la convention dont un projet sera adressé en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 1 an avec reconduction expresse chaque année.
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

13) **Tarif d'occupation par les extérieurs de l'ancien gymnase dans le cadre de la convention avec l'Etoile Pongiste**

13.1 – **EXPOSE** :

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, explique aux Elus que les communes du canton sont autorisées à occuper le gymnase « Lou Baguié », dans le cadre de cours de tennis de table, dispensés par l'Etoile Pongiste suivant le calendrier scolaire.

Considérant cette possible occupation et les frais de fonctionnement imputables au budget principal de la commune, la

Commission des Sports réunie le 11/09/2008 a arrêté la participation des communes extérieures à FAYENCE à 15.00 € par journée d'utilisation.

L'Etoile Pongiste, qui devra planifier les cours avec les écoles, devra produire un état récapitulatif d'utilisation pour l'année scolaire en cours et le remettre en mairie avant le 15 juillet au plus tard. Au vu de cet état, les services comptables dresseront un mémoire pour chaque commune concernée suivant le tarif délibéré et recouvrera directement les recettes auprès des communes. L'Etoile Pongiste n'assurera plus d'encaissement pour le compte de FAYENCE et de reversement.

13.2 – **DEBATS** :

- Monsieur FENOCCHIO explique que l'essentiel est d'éviter une perception et un reversement des sommes par l'EPCF.
- Monsieur le Maire apprécie la clarté du tarif et la méthodologie qui s'y rapporte.

13.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et vu l'avis de la commission, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **FIXE** à compter de l'année scolaire 2008-2009 à 15.00 € l'occupation journalière par les écoles du canton (hormis FAYENCE) du gymnase Lou Baguié
- ♦ **DIT** que les modalités de recouvrement seront celles retenues par la commission et rappelées ci-dessus
- ♦ **DIT** que ce tarif pourra faire l'objet de révision à chaque rentrée scolaire
- ♦ **DIT** que cette occupation extérieure ne doit pas s'effectuer au détriment ni de l'utilisation par les écoles de FAYENCE ni des activités habituelles correspondant à son statut de l'Etoile Pongiste

14) **Prise en charge d'un intervenant sportif auprès de la Primaire**

14.1 – **EXPOSE** :

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que depuis plusieurs années, l'Ecole Primaire de FAYENCE bénéficie des services d'un intervenant sportif attaché à l'Etoile Pongiste. Les cours de tennis de table sont ainsi dispensés à l'Ancien Gymnase Lou Baguié.

A l'origine il avait été décidé d'allouer à l'Association une somme annuelle de 5 000.00 F devenue depuis 762,50 €

Afin de clarifier cette intervention et après avis de l'Etoile Pongiste et de la Commission des Sports du 11/09/2008, Monsieur FENOCCHIO propose de tarifier à l'heure les cours de tennis de table et de limiter l'enveloppe annuelle des cours.

Ainsi, pour l'année scolaire 2008/2009, il a été arrêté les dispositions suivantes :

- Prise en charge par la commune à raison de 23,00 € de l'heure de cours
- Limite maximale du nombre d'heures fixée à 50
- Paiement à l'Etoile Pongiste au réel suivant décompte annuel de l'Association (à produire au 15/07 au plus tard) certifié par le Directeur de l'Ecole Primaire.

14.2 – **DEBATS** :

- Monsieur FENOCCHIO informe que le tarif de 23 € de l'heure est appliqué à toutes les écoles. Il fait savoir que 12 classes sur 14 du Primaire occupent le gymnase.
- Monsieur LEBRUN et, par procuration, Monsieur COULOMB, constatent que le libellé de la délibération limite l'intervention aux enfants de l'Ecole Primaire.
- Monsieur FENOCCHIO répond que c'est, en effet, le cas.
- Les membres de l'opposition, très favorables à l'utilisation d'intervenant sportif souhaiteraient que cela soit étendu aux autres sports.
- Monsieur FENOCCHIO fait savoir que si une demande est formulée en ce sens, cela sera étudié.

14.3 – **DECISION :**

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. FENOCCHIO et vu l'avis favorable de la Commission,
A L'UNANIMITE

- ◆ **ADOpte** à compter de l'année scolaire 2008-2009 les dispositions précitées
- ◆ **DIT** que le tarif horaire et le contingent annuel de cours pourront faire l'objet de révision à chaque rentrée scolaire
- ◆ **DIT** que la commune, par cette mesure, montre son attachement aux activités notamment sportives qui peuvent être développées auprès des scolaires avec la collaboration des associations locales
- ◆ **INVITE** la Direction et les enseignants de l'Ecole Primaire à renouveler ce projet sportif chaque année.

15) **Révision du loyer de l'appartement consenti à l'EPCF**

15.1 – **EXPOSE :**

M. Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint précise que par délibération en date du 30.07.2002, il a été décidé d'attribuer à l'association EPCF à compter du 01.10.2002 moyennant un loyer de 300,48 € par mois révisable chaque année l'appartement T3 au rez de chaussée situé Espace Jean Baptiste Roux en vue d'y loger son entraîneur sportif pendant la durée effective de ses fonctions.

Après avoir rencontré l'association et considérant que cette location représente une charge mensuelle non négligeable pour l'association d'autant qu'à l'origine un appartement, certes plus petit, était loué à hauteur de 8,00 € par mois.

Dans un souci d'aide au maintien d'un emploi associatif salarié et considérant la valeur ajoutée de cette association par le nombre de licenciés fayençois et par ses interventions auprès de la primaire, et après avoir entendu les explications de M. FENOCCHIO, il a été décidé de réétudier la question. Ainsi, la réduction a été adoptée en Commission des sports du 11.09.2008.

15.2 – **DEBATS :**

Monsieur le Maire précise que ce dispositif représente un ballon d'oxygène pour l'association, ce qui lui permet de consolider un emploi sportif dont la création date de plus de 15 ans. Enfin, il rappelle que l'Open National du Tennis de Table organisé sur MONTAUROUX (gymnase doté de gradins) rassemble les meilleurs pongistes français et contribue largement à la renommée de l'Etoile Pongiste.

15.3 – **DECISION :**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **REAFFIRME** la volonté de maintenir au bénéfice de l'association Etoile Pongiste du Canton de Fayence la location de l'appartement T3 sis Espace Jean-Baptiste Roux depuis le 01.10.2002
- ◆ **DIT** que ce bail est prorogé pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 01.10.2008
- ◆ **DIT** que ce bail est attribué à l'EPCF dans le cadre exclusif de l'hébergement de son éducateur sportif moyennant un loyer mensuel de 100,00 € à compter du 01.10.2008 révisable à chaque 1^{er} janvier suivant l'IRL
- ◆ **DIT** que ce bail sera assorti d'une clause de restitution à la commune si l'association EPCF n'utilise pas la location aux fins ci-dessus dans un délai de 12 mois à compter de l'inoccupation de l'appartement
- ◆ **DIT** que cette restitution désengage la commune vis-à-vis de l'association pour la mise à disposition d'un appartement communal et qu'une autre forme d'aide sera étudiée entre la commune et l'association le cas échéant

ENVIRONNEMENT

16) **Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de déchets par Fayence Assainissement sur le territoire de Tourrettes**

16.1 – **EXPOSE :**

M. NAIN, Maire-Adjoint, fait savoir que par arrêté en date du 30 juillet, Monsieur le Préfet du Var a prescrit une enquête publique du 15.09 au 16.10.2008 inclus en mairie de Tourrettes portant sur la demande d'autorisation de M. Olivier TAXIL (Fayence Assainissement) en vue d'exploiter des installations de traitement de résidus urbains par décharge ou dépositante et d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées, situées quartier Jas de la Maure 83440 Tourrettes.

Par autorisation du 21 août 1986, la société Fayence Assainissement exploite, dans les installations situées au Jas de la

Maure, sur la commune de Tourrettes (83 – Var ; parcelle cadastrée n°15 – section H), une installation de traitement :

- De résidus urbains par décharge ou dépositaire (fosses septiques, matière de vidange, bac à graisse, effluents de nettoyage de canalisations d'égouts, effluents de curage de réseaux et pompage de station d'épuration urbaine),
- De déchets industriels provenant d'installations classées (résidus aqueux d'extraction d'huile essentielle des plantes et fleurs destinée à la fabrication de parfum de la parfumerie Chauvet à Seillans, ou tout autre déchet comparable).

Aujourd'hui, les équipements en place et leurs modalités d'exploitation sont sensiblement différents des pratiques initiales ; par ailleurs, le contexte réglementaire s'est étoffé significativement depuis cette période.

Le présent dossier de demande d'autorisation a donc pour objet de « remettre l'arrêté d'autorisation à niveau », en prenant en compte les réalités actuelles des installations et l'évolution du contexte réglementaire, notamment en ce qui concerne l'épandage des effluents issus des installations de traitement.

M. NAIN explique qu'il a consulté dans son intégralité le dossier et s'est plus particulièrement attardé sur les chapitres : étude d'impact et étude des dangers.

La Commission d'Urbanisme, réunie le 06 août 2008, n'a pas relevé des facteurs aggravant l'état de l'environnement initial et au vu du dossier, a émis un avis favorable.

Aussi, sur proposition de la Commission, Monsieur le Maire invite l'assemblée locale à émettre un AVIS FAVORABLE et à le notifier à Monsieur le Préfet.

16.2 – **DEBATS** :

- Monsieur LEBRUN considère que la réponse à l'avis qui est demandé semble prématurée. En effet, une enquête publique est en cours et il lui semble souhaitable et nécessaire de la laisser se conclure, pour d'une part, ne pas influencer l'avis du Commissaire-Enquêteur et pour d'autre part, recueillir certaines réflexions non connues à ce jour.
- Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation a déjà été mise en conformité avec les contraintes environnementales et qu'il s'agit principalement d'une mise aux normes. Le site actuel est très bien conçu et traité.
- Monsieur NAIN informe que la commission d'urbanisme a examiné le dossier et que l'avis de ce soir n'est pas à confondre avec le déroulé de l'enquête publique. A la question de Monsieur LEBRUN sur la connaissance intégrale du dossier, il rappelle que chaque élu peut consulter les affaires inscrites à l'ordre du jour à la mairie après organisation matérielle de cette consultation.
- Monsieur le Maire souligne la nécessité de se prononcer au vu du dossier mais aussi au vu de l'exploitation existante.
- Monsieur LEBRUN constate que la commission environnement présidée par Monsieur HENRY ne s'est pas prononcée sur cette affaire.
- Monsieur NAIN reconnaît que ce dossier aurait pu être directement étudié par la commission environnement.
- Monsieur HENRY explique que la commission environnement, partie intégrante de la commission des travaux, n'a pas pris en charge ce dossier considérant le nombre important de travaux en cours à suivre, et qu'il a confié à la commission Urbanisme le soin d'étudier ce point particulier.
- Monsieur le Maire prend acte de la remarque de M. LEBRUN pour les dossiers à venir.

16.3 – **DECISION** :

ADOpte A LA MAJORITE (4 Abstentions : M. LEBRUN + Procuration M.COULOMB – R. ABT + Procuration N. BASCANS épouse DE KERGUNIC)

AFFAIRES FONCIERES

17) **Acquisition amiable d'un terrain mitoyen aux ateliers municipaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Marie POUJOL a pris l'attache de la commune en vue de céder à titre onéreux une parcelle lui appartenant cadastrée section D n° 117 lieudit « Malvoisin » d'une contenance de 2370 m² attenante au terrain d'assiette des ateliers municipaux.

Parallèlement, le Service des Domaines a été consulté pour avis et en date du 02 juillet 2008, la valeur vénale du bien a

été estimée à 4.00 € le m² avec une marge de négociation de 10 %.

M. POUJOL a fait connaître son accord pour une cession amiable au prix global de 9500 € correspondant à l'avis domanial.

Monsieur le Maire précise que ce terrain classé en zone NC est soumis préalablement au droit de préemption de la SAFER. Cependant, l'opportunité de cession amiable est à saisir considérant le caractère limitrophe de cette parcelle par rapport aux Ateliers Municipaux. Ainsi par cette acquisition, la commune pourra augmenter l'assiette foncière des services techniques permettant notamment :

- La création d'une aire de lavage
- L'agrandissement de l'aire de stationnement des véhicules de service
- Le transfert du garage municipal situé avenue Robert Fabre dont l'immeuble, qui abrite aussi aux étages inférieurs Miss Candle, a vocation à être réhabilité en logements accessibles aux actifs et/ou aux plus démunis financièrement.
- Voir la construction d'un local centralisant toutes les archives communales.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire et partageant tout à fait son avis sur l'opportunité de cette acquisition pour répondre aux objectifs municipaux énoncés ci-dessus, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle cadastrée section D, n°117 lieudit « Malvoisin » d'une contenance de 2 370 m² au prix de 4,00 le m² soit au total 9480,00 € arrondis à 9 500 €
- ◆ **SOUHAITE** que la SAFER abandonne son droit de préemption considérant le caractère contigu de la parcelle avec celle supportant les services techniques et les objectifs communaux de développement de la structure existante pour l'intérêt du service public sachant que le règlement du POS approuvé le 28.08.1991 permet la construction d'ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics
- ◆ **DIT** que l'acte de cession sera passé en l'étude SCP MADJARIAN Luc et HURSTEL Virginie, Notaires à FAYENCE
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais notariés seront prélevés au Budget Principal de la commune déjà alimenté en vue d'acquisitions foncières diverses
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer tout document lui permettant de formaliser cette cession sous réserve de la non préemption de la SAFER.

18) Politique locale de l'habitat : Conditions de sa mise en oeuvre

Monsieur le Maire explique aux élus que la volonté de la nouvelle mandature, qui d'ailleurs s'est affichée dès le programme électoral, est de réaliser des logements locatifs accessibles aux actifs et aux revenus les plus modestes répondant ainsi à l'objectif de mixité sociale.

Ainsi, depuis ces derniers mois, un recensement des logements communaux vacants a été établi en vue de leur réhabilitation et de leur affectation. D'autre part, le recensement des immeubles vacants à terme comme l'ancienne gendarmerie, l'ex DDE ... est en cours afin que la commune se positionne sur leur intérêt communal et leur destination. Enfin, la commune reste attentive aux mutations d'immeubles en zone urbaine qui pourraient aussi répondre aux besoins en logements.

Plusieurs contacts ont déjà été pris par Madame CHRISTINE, Maire-Adjoint avec VAR-HABITAT, le PACT- ARIM, le CDHAR pour connaître les modalités d'intervention de ces organismes en matière de logements.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir confirmer la mise en œuvre d'une véritable politique locale de l'habitat par :

1. → le recensement des logements communaux vacants, leur réhabilitation éventuelle, leur affectation
2. → le recensement des bâtiments communaux pouvant à terme être redéployés en logements (ex Miss Candle, ex Ateliers Municipaux, immeuble face mairie....)
3. → le recensement des assiettes foncières communales pouvant recevoir des groupements d'habitations
4. → l'intéressement de la commune pour tout immeuble public pouvant être cédé à terme par son propriétaire (ancienne gendarmerie ; ex DDE....)
5. → l'acquisition amiable suivant opportunités
6. → l'acquisition par voie de préemption dans les zones U et en particulier dans le centre village d'immeubles pouvant être réhabilités en logements

Et de confier aux commissions Logement, Economie et Urbanisme les premières investigations répondant à cet objectif, le Conseil Municipal restant souverain de la décision finale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19) Avis sur l'étude de faisabilité d'un programme communal locatif préalable à la préemption d'un immeuble bâti rue de la Bonnefont

(Mme BASCANS SIMON DE KERGUNIC intéressée par la question ne prend pas part au vote par procuration – application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

19.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire explique aux élus qu'une vente par adjudication rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire a eu lieu le 03 octobre 2008 au Tribunal de Grande Instance de Draguignan pour un immeuble bâti cadastré section C n° 757 d'une contenance de 7a 59ca. Le montant de la mise à prix était fixé à 152 400,00 €.

Préalablement à cette vente, la mairie a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et Monsieur le Maire fait savoir que par courrier du 12.09.2008 il a notifié l'intention de la commune d'exercer son droit de préemption sur cette parcelle bâtie sous réserve du prix de vente qui sera fixé par voie d'adjudication.

Il a précisé que conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, cette préemption était motivée par une volonté municipale d'une politique locale de l'habitat accessible accompagnée d'un aménagement urbain facilitant en centre village le stationnement public des véhicules.

Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs que le lancement d'un grand plan logement dès 2009 a été annoncé lors des débats portant sur le renouvellement du bail commercial « Miss Candle » (délibération du 28.07.08) et a été renouvelé lors de la question portant sur l'abandon du projet de la Phocéenne d'Habitations (délibération du 28.07.08).

Mandaté par la commune, M. Stéphane COMBY, Architecte DPLG, et suivant la demande formulée auprès de lui, a étudié la faisabilité d'un programme de logements communaux pour actifs conjugué à l'édification d'un parking public sur la parcelle située à l'angle de la rue Bonnefont, classée au POS du 28.08.1991 en zone II UA, desservie par tous les réseaux.

Il en ressort la possibilité de créer :

- 13 à 14 appartements type T2 ou T2 bis (48 à 60 m²) pour répondre aux attentes précises des demandeurs de logements
- Un stationnement pour les appartements au niveau de la dalle sous le jardin et le bâtiment (≈ 23 places)
- Un stationnement public à un second niveau (≈ 20/23 places) aménageable en box individuel locatif éventuellement et répondant en partie au problème de stationnement du quartier

Le bâti se limiterait à 3 niveaux, serait accessible aux personnes à mobilité réduite et l'ensemble pourrait tout à fait s'harmoniser aux constructions existantes.

Il conviendrait, en outre, de prendre en considération la future étude acoustique pour intégrer à l'opération les technologies innovantes dans ce domaine en particulier.

Enfin, cette construction nécessite la démolition du bâti existant à l'abandon depuis plus de 30 années, sans intérêt architectural ou patrimonial et ne permettant pas une reprise de l'assise.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer d'une part sur l'opportunité de cette acquisition éventuelle par voie de préemption et d'autre part sur la finalité de cette acquisition, à savoir l'édification d'un parking public et de logements communaux pour actifs suivant l'étude de faisabilité communiquée préalablement à chaque élu et qui a recueilli l'avis favorable des Commissions Urbanisme et Logement réunies le 29.09.2008.

19.2 – DEBATS :

- Monsieur ABT, au nom des membres de l'opposition, exprime son avis favorable mais souhaiterait connaître le coût global de l'opération et savoir si les risques de glissement de terrain ont été pris en compte.
- Monsieur le Maire pense que si l'on veut travailler en faveur du logement pour actifs, cela passe par la maîtrise du foncier et cette acquisition en plein cœur du village est une opportunité.
Il rassure Monsieur ABT en précisant que des études complémentaires et approfondies devront être menées eu égard l'opération projetée.
Enfin, au niveau du portage financier, tout reste ouvert : ce qui est essentiel c'est la maîtrise du foncier et du projet dans une logique de PLU, en zone U, au plus proche de l'habitat avec une mixité sociale.

19.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, considérant l'opportunité de cette acquisition en centre village, desservie par tous les réseaux,

Considérant que l'étude de faisabilité répond aux objectifs de politique d'habitat de la commune qui s'est affirmée par délibération précédente,

Considérant que le projet s'insère dans l'environnement urbain et n'aggrave pas les difficultés de stationnement puisque celui-ci est pris en compte sur place et intensifie même l'offre pour les habitants du quartier,

Vu enfin l'avis favorable unanime des 2 commissions (Urbanisme et Logement) réunies,

A L'UNANIMITE

- ◆ **EMET** un avis favorable sur le principe d'exercer le droit de préemption sur l'ensemble bâti cadastré section C N° 757 lieudit « le village » sous réserve du prix adjugé
- ◆ **EMET** un avis favorable sur le programme tel que arrêté par l'étude de faisabilité, à savoir :
 - Construction de logements communaux pour actifs (plutôt T2 et T2 Bis)
 - Edification de stationnement pour les logements
 - Edification de stationnement pour le public

Considérant cet avis favorable, Monsieur le Maire, présent à la vente aux enchères du 03.10.2008, fait savoir que la vente a été adjugée à 260 000,00 €.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la préemption définitive ou non du bien au prix adjugé obligatoirement le lundi 20.10.2008 à 19h00. En effet, Monsieur le Maire informe les élus que dans cette circonstance, la commune doit dans un délai de 30 jours francs à compter du 03.10.08, signifier la préemption au prix des enchères ou son désistement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et décidera ainsi en toute connaissance – lors de la réunion prévue le 20.10.2008.

TRAVAUX

20) Programme de voirie 2008 – Suite de l'appel d'offres ouvert

20.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a été décidé, par délibération en date du 28.07.2008 d'approuver le DCE établi par les Services Techniques communaux portant sur le programme de réfection de la voirie communale 2008.

Il s'agissait de travaux décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, en 3 lots, avec une variante :

⇒ **TRANCHE FERME**

Lot n°1 : Réseau, revêtement de surface et divers

* Chemin de Seillans et ancienne voie ferrée

* Ensemble voirie communale

⇒ **TRANCHE CONDITIONNELLE**

Lot n°1 : Réseau, revêtement de surface et divers

* Plateau surélevé (avenue Robert Fabre)

⇒ **TRANCHE FERME**

Lot n°2 : Murs de soutènement

Lot n° 3 : Travaux spéciaux sur talus

* Chemin de l'Etrade

La Commission d'Appel d'Offres, convoquée le 11.09.2008 s'est réunie le 18.09.2008 pour l'ouverture des plis et le classement des offres.

Pour information 17 dossiers ont été retirés par les entreprises suite aux avis dans les journaux.

07 dossiers ont été remis à la Commission qui ont tous été agréés après l'ouverture de la 1^{ère} enveloppe. Il en ressort les offres suivantes après l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe :

	Lot	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT
Société COLAS MEDITERRANEE - Fréjus	1	333 580,21 €	3 349,00 €
Société EUROVIA CENTRE – Fréjus	1	313 080,19 €	5 804,96 €
Groupement Solidaire BERTRAND SA – Mandataire TAXIL SAS	1	Pas d'acte d'engagement Offre non retenue	
SARL CASSERI FRERES – Fayence	2	73 726,16 €	-
BERTRAND SA – Tourrettes	2	90 266,20 €	-
TAXIL SAS – Fayence	2	70 093,47 €	-
BERTRAND SA – Tourrettes	3	233 505,00 €	-

L'estimation du Maître d'œuvre, pour mémoire, était de :

Lot 1 : Tranche ferme : 291 000,00 € HT
Tranche conditionnelle : 10 000,00 € HT

Lot 2 : Tranche ferme : 84 373,00 € HT

Lot 3 : Tranche ferme : 114 327,00 € HT

Considérant la nécessité de vérifier la conformité des offres avec la demande et la qualité des travaux, il a été demandé au Maître d'œuvre d'analyser en détail l'ensemble des offres

La C.A.O., de nouveau réunie le 26.09.2008, a pris connaissance de l'analyse des offres effectuées par le Maître d'œuvre, au vu des critères de jugement du règlement de la consultation :

1. valeur technique 60 %
2. prix 40 %

APPEL D'OFFRES FRUCTUEUX

Lot n°2 – Murs de soutènement

→ Attribué à **TAXIL SAS de Fayence**, pour un montant HT de 70 093,45 € (montant vérifié et corrigé)

APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX

Lot n°1 - Tranche ferme + tranche conditionnelle : Réseau revêtement de surface et divers

2 entreprises ont soumissionné à des prix trop élevés :

La CAO a déclaré infructueux l'appel d'offres conformément à l'article 64 III du CMP pour dépassement de budget.

Lot n°3 – Travaux spéciaux sur talus

1 seule entreprise a soumissionné à un prix se situant à plus du double de l'estimation. La CAO a déclaré infructueux l'appel d'offres conformément à l'article 64 III du CMP pour dépassement de budget.

20.2 – DEBATS :

Monsieur le Maire remercie Monsieur Eric MARTEL pour l'excellent travail réalisé afin que la commission se prononce en ayant tous les éléments de réflexion.

20.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal prend acte du choix arrêté par la C.A.O. et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au lot N°2 – Murs de soutènement et à notifier le marché à TAXIL SAS de Fayence
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au budget
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'ordre de service pour que les travaux puissent s'exécuter dans le délai contractuel de 3 mois

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de la Commission d'appel d'offres qui a décidé de relancer immédiatement un appel d'offres ouvert pour les lots n°1 tranches ferme et conditionnelle et n°3 sur la base du DCE initial.

URBANISME

21) **Renouvellement de la convention avec le PACT-ARIM et modification du périmètre**

21.1 – **EXPOSE** :

M. Jacques NAIN, Maire-Adjoint informe que par délibération du Conseil Municipal en date du 11.02.1999, la commune s'est engagée dans l'opération « façades » avec le concours du PACT-ARIM.

La convention actuelle qui représente une aide technique du PACT-ARIM est devenue caduque au 04 Octobre 2008 et M. NAIN propose de la reconduire pour une nouvelle durée de 36 mois dans les mêmes conditions que celles précédemment approuvées en y ajoutant à nouveau la réunion d'information publique et le bilan annuel et en actualisant la rémunération des prestations.

La mission à l'intervention sur 3 ans a été actualisée à 12 243,00 € H.T. au lieu de 10 890,00 € H.T. (soit + 12,24 % sur 3 ans) sur la base de 11 interventions par an ; le coût étant appliqué sur le nombre réel d'interventions annuelles.

Enfin, en accord avec la commission d'urbanisme, le périmètre d'intervention serait élargi pour prendre en compte tout le centre historique du village.

21.2 – **DEBATS** :

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction de relancer ce chantier de réhabilitation des façades du centre village historique. D'autre part, on constate dans ce type d'opération, un effet « boule de neige ».

21.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. NAIN et vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme sur la continuité de cette opération, voire de son renforcement, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention dont le projet a été préalablement communiqué aux élus
- ◆ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le périmètre suivant :

Périmètre de 1999	: Bd Gambetta
	: Place de la République
	: Rue du Château
	: Grande Rue du Château
	: Place Léon Roux
	: Rue Camille Laroute (Haut)
	: Place de l'Eglise

+

Périmètre de 2002	: Rue Astier
	: Rue Camille Laroute (bas)
	: Rue St-Jacques

+

Périmètre de 2005	: Rue Droite
	: Placette Sarrazine

	: Place Peigayet
	: Rue du Four du Mitan
	+
Périmètre de 2007	: Rue des Ecoles
	: Rue Font de Vin
	: Rue du Mitan
	: Rue du Paty
	: Rue du Champs de Foire
	+
Périmètre de 2008	: Rue de la Jarrerrie
	: Rue des Vignes
	: Rue de la Caritat
	: Rue Saint-Clair
	: Rue des Remparts
	: Rue de la Bonnefont
	: Rue Saint-Roch
	: Rue et Placette Font Cigale
	: Rue du Mûrier
	: Rue Ste Anne
	: Rue du Moulin de l'Escolle
	: Rue du Saint-Trou
	: Rue du Coulet
	: Impasse du Château
	: Place du Château
	: Rue Louis Blanc
	: Rue de Bonvoisin

◆ **ADOPTÉ** le règlement de l'opération façades qui modifie la délibération du 15/12/2003, à savoir :

→ Une aide financière de la ville qui s'élève à l'intérieur des rues précitées à 30 % du coût TTC des travaux plafonné à :

* 100 € TTC/m² pour un ravalement lourd comprenant la réfection totale de l'enduit (au lieu de 77 €)

* 80 € TTC/m² pour le ravalement complet de la façade comprenant seulement des travaux de peinture (au lieu de 54 €)

→ Une attribution de subvention par façade

→ Un plafonnement de la subvention par façade à 4000.00 € (au lieu de 2060.00 €)

◆ **DIT** qu'une démarche individuelle incitative par la commune sera organisée de la façon suivante :

→ Lettre non nominative d'informations aux propriétaires distribuée à domicile

→ Insertion d'un article dans VAR-MATIN

→ Insertion d'un article dans FAYENCE-MAG

→ Insertion d'un article sur le site Internet

◆ **DIT** que le BP 2009 inscrira un crédit maximal de 90 000.00 € pour le versement de subventions aux particuliers, afin de répondre à l'un des objectifs de la nouvelle mandature, à savoir : la réhabilitation par les propriétaires des façades dans le centre historique de FAYENCE.

22) Révision simplifiée du POS en vue de l'implantation d'un centre commercial

22.1 – EXPOSE :

La Commune de FAYENCE, qui affiche depuis plusieurs mois une volonté de politique de l'habitat axée sur les actifs et qui veut mettre tout en oeuvre pour fidéliser sa population à travers l'offre de services publics (restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil petite enfance, ALSH, ...) mais aussi à travers l'offre de services commerciaux (maintien des petits commerces en centre village, développement des marchés hebdomadaires...) est dotée, en bas du village, d'un seul équipement de type grande surface à dominante alimentaire. Cet équipement commercial dont les accès sont peu commodes, voire dangereux, ne peut s'étendre sur les lieux mêmes de son existant considérant l'urbanisation très accentuée du quartier, le caractère résidentiel de proximité et l'habitat résidentiel sur la parcelle limitrophe en cours de règlement.

D'autre part, ce besoin d'extension de la surface de vente complétée par une multiplication de l'offre commerciale via une galerie marchande, est vital pour maintenir la compétitivité de cette moyenne surface face aux grandes enseignes et discounts du canton.

La nouvelle implantation de la zone commerciale, en entrée de ville côté Est, toujours au bas du village, proche de la zone UB, s'inscrit dans le cadre du futur PLU qui préconisera un développement de l'urbanisation en fonction de l'aménagement de la RD 19 par le Conseil Général du Var qui s'étend de l'entrée de la ville jusqu'au carrefour de la gare et qui passe notamment par la création de trottoirs et de bandes multifonctionnelles.

D'autre part, le projet d'extension des services techniques communaux concourt à l'intégration du bâti commercial à venir. Enfin, cette implantation répond à la mixité sociale des consommateurs car proche des habitations à loyer modéré (HLM), du village accessible notamment par cheminement piétonnier, et de tout le tissu urbain périphérique.

Cette extension sera aussi l'occasion d'aménager l'entrée de ville côté Est, conformément aux prescriptions de l'article L 111-1-4 par la définition d'un projet urbain prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ce projet passera notamment par l'aménagement d'un carrefour giratoire, en concertation avec le Département du Var, permettant d'assurer le meilleur accès à la future zone commerciale.

Cette opération présente un caractère d'intérêt général qui est accentué par le fait qu'elle :

- Permettra d'aménager l'entrée de ville.
- Maintiendra une activité commerciale de proximité
- Apportera les conditions nécessaires au développement des activités économiques et de l'emploi local en conservant les 50 emplois actuels et en les majorant de 30 emplois à l'année plus 20 saisonniers
- S'inscrira dans une démarche de développement durable

Monsieur le Maire fait savoir que l'avant projet sommaire d'implantation de la surface commerciale et de son insertion dans le paysage fayençois a été étudié avec toute l'attention voulue par la Commission d'Urbanisme qui, réunie le 24.09.2008, a émis un AVIS TRES FAVORABLE sur le projet présenté.

Ainsi, cette opération nécessite une révision simplifiée du plan d'occupation des sols, afin d'adapter précisément et dans les meilleurs délais, le document local d'urbanisme à l'opération d'intérêt général.

Il est donc proposé au conseil municipal de prescrire la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la réalisation de cette opération d'intérêt général

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, il convient d'ouvrir une large concertation qui portera sur la révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

1- En ce qui concerne les objectifs poursuivis :

La révision simplifiée du plan d'occupation des sols dans le secteur de « Malvoisin » comprenant les parcelles cadastrées section D n° 93 – 94 - 1065, tend à :

- aménager l'entrée de ville ;
- développer une urbanisation en cohérence avec le futur PLU, l'aménagement de la RD 19 et avec le développement durable ;
- maintenir et à développer des activités économiques de proximité et de l'emploi.
- répondre aux besoins des consommateurs.

2- En ce qui concerne les modalités de la concertation :

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence à la définition des options fondamentales du plan d'occupation des sols sur le secteur, il est proposé d'ouvrir, à compter de la présente délibération, une très large concertation avec toutes les personnes intéressées.

En effet, il convient d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées à la définition des grandes orientations du plan d'occupation des sols.

Cette concertation vise à une information constante des personnes intéressées sur le contenu des documents d'urbanisme pendant toute la durée de leur élaboration afin que chacun puisse exprimer ses avis et propositions.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette phase de concertation prenne les formes suivantes :

- Publication de la délibération conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.
- Publication de la délibération sur le site Internet de la commune
- Publication de la délibération dans le magazine communal Fayence Mag
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation.
- Mise à disposition en mairie aux heures ouvrables d'un cahier destiné aux observations du public.
- Une réunion publique.
- La durée de la phase de concertation ne pourra pas être inférieure à un mois.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera avant que le dossier ne soit mis à la disposition du public en mairie.

22.2 – DEBATS :

- Monsieur le Maire explique qu'il s'agit en fait de l'enseigne SUPER U qui souhaite absolument rester sur le territoire fayençois, alors que nombre de sociétés se sont déjà expatriées. C'est un projet structurant, un véritable point d'ancrage et de relance de l'économie locale. Diverses boutiques viendraient compléter l'offre commerciale, le giratoire serait pris en charge financièrement par l'enseigne. D'autre part, l'accent sera mis sur l'insertion dans le paysage, tant au niveau de l'architecture, de l'aspect extérieur qu'au niveau des différents points de vue du bas du village comme du haut du village.
- Monsieur le Maire fait savoir que la situation actuelle de l'unique station d'essence est en sursis jusqu'en 2010 et que faute de mise aux normes par des équipements coûteux, elle pourrait être vouée à la fermeture. Ainsi, si les Etablissements PELASSY ne pouvaient se maintenir, car il n'est pas question d'une concurrence sur le même territoire, l'enseigne a prévu l'emplacement d'une station service.
- Dans le cas contraire, cet emplacement pourra être dédié à une station de lavage par exemple.
- Monsieur ABT s'étonne toutefois des travaux d'extension engagés tout récemment par SUPER U.
- Monsieur le Maire répond que cet agrandissement ne représente qu'une solution provisoire pour s'adapter à la concurrence qui sévit dans le canton.
- Monsieur ABT s'interroge sur le devenir de l'emprise actuelle du supermarché.
- Monsieur le Maire fait savoir, que pour le moment, la libération de l'espace n'a pas fait l'objet d'une réflexion profonde mais qu'il reste très attentif. Il pense qu'un projet économique pourrait s'implanter à la place comme un pôle santé considérant que les acteurs de ce secteur se sont échappés de FAYENCE. Une concertation avec le gérant de SUPER U est prévue dans ce sens. Monsieur le Maire reste optimiste sur le devenir de ce foncier dans l'intérêt communal.

22.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2 ;
- Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et ses décrets d'application ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du 28.08.1991

- ◆ Article 1 : **PRESCRIT** la révision simplifiée du plan d'occupation des sols approuvé de la commune de FAYENCE pour la mise en œuvre d'une opération d'intérêt général sous forme de zone d'activités commerciales.
- ◆ Article 2 : **APPROUVE** les objectifs ci-dessus définis.
- ◆ Article 3 : **DECIDE** d'organiser la concertation selon les modalités susvisées.
- ◆ Article 4 : **DIT** qu'à l'issue de la phase de concertation, le conseil municipal délibérera après que Monsieur le Maire en aura présenté le bilan devant le conseil municipal.
- ◆ Article 5 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L. 123-6, L. 121-4 et L. 121-5 du Code de l'urbanisme, par lettre recommandée avec accusé de réception à :
 - * Monsieur le Préfet.
 - * Monsieur le Président du Conseil Régional.
 - * Monsieur le Président du Conseil Général.
 - * Monsieur le Président de la Communauté de Communes.
 - * Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Vol à Voile.
 - * Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
 - * Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.
 - * Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.
 - * Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
 - * Messieurs/Mesdames les Maires des communes limitrophes.
 - * Messieurs les Présidents des associations agréées de protection de l'environnement et aux associations d'usagers agréées.
 - * Messieurs les Représentants des organisations professionnelles directement intéressées.
- ◆ Article 6 : **DIT** que la présente délibération sera affichée un mois en mairie et publiée conformément au Code de l'urbanisme
- ◆ Article 7 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- ◆ Article 8 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

QUESTION ECRITE

En vertu du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal de FAYENCE le 27 avril 2008, questions écrites de Jacques NAIN, Adjoint, Brigitte TEULIERE et Albert MAMAN, conseillers municipaux.

Monsieur le Maire,

Dans l'exercice de notre mandat, et notamment à l'occasion de notre participation à la commission de l'urbanisme, nous avons eu à connaître les informations suivantes :

Par lettre du 11 septembre 2008 relatif à un recours déposé devant le tribunal administratif de NICE par M. GEAY contre un arrêté municipal du 03 août 2007 accordant le permis de construire à M. RAUBALY, le chef de Service des Affaires Juridiques de la DDE vous écrit que :

« la charge du service des affaires juridiques de la DDE est telle qu'il ne m'est pas possible de proposer à votre signature un mémoire de défense dans des délais raisonnables. En conséquence, je vous retourne le dossier et vous invite à vous rapprocher d'un conseil privé »

En dépit du non-respect de l'article 7 de la Convention du 15 février 2008 entre la DDE et la Commune, nous prenons acte de cette décision unilatérale du Service des Affaires Juridiques de la DDE. Nous rappellerons que cette convention concerne le concours de la DDE dans la défense de notre commune devant le tribunal administratif saisi d'une demande d'annulation ou de suspension.

Pour autant, à partir d'un simple différend de voisinage aggravé d'un contentieux pour d'éventuelles fraudes urbanistiques sur lesquelles le tribunal administratif aura à se prononcer, la lecture du dossier a fait apparaître que le conseil de

l'un des protagonistes de cette affaire n'était qu'autre qu'un membre de notre conseil municipal.

Sans nier les principes essentiels de la profession d'avocat prévu dans la loi du 31 décembre 1971 et le décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de cette profession mais aussi, sans méconnaître que l'avocat concourt à l'accès à la justice et au droit, nous n'ignorons pas également que, selon l'article 7 du dit décret, l'avocat doit s'abstenir de s'occuper des affaires de tous clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt.

A bien des égards dans cette affaire, il convient de préciser que candidate aux élections municipales de FAYENCE des 09 et 16 mars 2008, Nathalie BASCANS a signé le 25 septembre 2007, en qualité de Maître Nathalie BASCANS, un mémoire visant à faire « condamner la commune de FAYENCE à payer la somme de 1500 euros au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative ».

Dès lors que Nathalie BASCANS est conseillère municipale et qu'en sa qualité d'avocate elle porte un contentieux devant la juridiction administrative en défendant un pétitionnaire contre la Commune, le conflit d'intérêt entre sa fonction électorale et sa qualité d'avocate est avéré. De même, l'indépendance professionnelle autant qu'électorale n'est plus assurée.

L'ambiguïté d'une telle position engendre un mélange des genres qui, sans être une « incompatibilité légale » est de nature à être qualifié « d'incompatibilité morale » en regard de l'exigence d'un procès équitable pour notre commune. Pour plus de clarté, dans ce contentieux nous souhaiterions :

- que notre commune s'abstienne de présenter un mémoire de défense afin d'éviter des débats coûteux entre un conseil privé qui aurait à défendre les intérêts de FAYENCE face à un de ses confrères par ailleurs membre du Conseil Municipal de la commune qu'il souhaite faire condamner,*
- que la commune de FAYENCE s'en remette à la stricte décision du juge administratif,*
- que notre collègue retire sa demande de condamnation à 1500 € en sa qualité de conseil de la partie adverse à notre commune.*

Vu l'exposé précédent, voici nos questions :

- 1) Monsieur le Maire quelles sont vos intentions pour remédier à l'abandon par la DDE de la défense des dossiers d'urbanisme de notre commune ?*
- 2) Monsieur le Maire, dans le contentieux qui nous préoccupe, avez-vous l'intention de désigner un conseil privé qui aurait à s'opposer à titre professionnel à un de nos collègues du Conseil Municipal ?*
- 3) Monsieur le Maire, estimez-vous utile de questionner notre collègue sur sa loyauté et ses devoirs vis à vis de sa représentativité communale et sur sa volonté future à privilégier dans les affaires communales soit sa qualité d'avocat, soit sa fonction électorale ?*

Avec nos remerciements anticipés pour vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses et amicales salutations.

J. NAIN

B. TEULIERE

A. MAMAN

- Monsieur le Maire communique la réponse de Madame BASCANS reçue le 06 octobre 2008 par télécopie.

Monsieur le Maire,

Trois de vos conseillers municipaux, Monsieur NAIN, Monsieur MAMAN et Madame TEULIERE, sous la responsabilité de l'adjoint à l'Urbanisme Monsieur NAIN, ont cru bon de se mettre directement en cause dans le cadre d'une question écrite non signée qui devrait être posée lors du prochain conseil municipal du 06 octobre 2008.

Je m'étonne de ce que les élus de la République, qui prétendent parfaitement connaître les règles régissant la profession d'avocat, méconnaissent son principe le plus absolu : le secret professionnel.

J'ai prêté serment d'accomplir ma fonction d'avocat avec dignité, conscience, indépendance et humanité.

Ce qui signifie que je suis la seule à juger de la manière dont j'entends traiter mes dossiers et notamment d'apprécier l'éventualité d'un conflit d'intérêt.

Par ailleurs, quand on se permet d'écrire « nous souhaiterions que notre collègue retire sa demande de condamnation à 1500 € » (frais irrépétibles), c'est porter atteinte à l'indépendance de l'avocat, qui n'est que le mandataire de ses clients.

Vous voudrez bien rappeler aux rédacteurs de cet écrit que je ne suis pas « leur collègue » mais un membre du Conseil Municipal, élu de l'opposition.

Je vous indique également que, contrairement à ce que certains semblent penser, la fonction d'avocat est tout à fait compatible avec celle d'élu municipal. Et si un conflit d'intérêt se révèle, je n'interviendrai pas, mais je serai la seule à en juger.

Enfin, je déplore la décision de Monsieur NAIN de traiter sous forme de question écrite un dossier particulier touchant à l'urbanisme, plutôt que de décrocher son téléphone ou d'utiliser d'autres moyens de communication plus directs pour traiter de ce sujet.

Je prends acte de ce genre d'attitude et chacun assumera ses responsabilités face aux relations futures entre les élus de la majorité et de l'opposition.

A ce titre, vous ne vous étonnez pas de mon absence lors du prochain Conseil Municipal.

Je vous remercie de lire la présente lors du conseil du 06 octobre 2008 et de la considérer comme un droit de réponse et de l'annexer au compte rendu du Conseil Municipal.

Enfin, je me réserve le droit de porter à la connaissance de mon Bâtonnier ce courrier de votre adjoint à l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération dans votre fonction.

*Nathalie BASCANS-SIMON DE KERGUNIC
Conseiller Municipal*

DEBATS

- Monsieur le Maire signale qu'il a été beau joueur en communiquant aux Elus, préalablement à la réunion, la question écrite de 3 membres de la commission d'urbanisme afin de ne pas mettre dans l'embarras le soir du conseil municipal, l' élu concerné qui n'aurait pas eu le temps de la réflexion. Quoi qu'il en soit, les questions posées sont néanmoins pertinentes, mais Madame BASCANS a fait connaître son absence ce soir.

Sur les questions présentées, Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- 1) **Désengagement de l'Etat** : L'Ingénierie publique s'interrompt pour l'assistance en défense en cas de recours contentieux et nous renvoie vers des conseils privés. FAYENCE réfléchit actuellement à une réorganisation de son service urbanisme en y intégrant la collaboration d'Avocats spécialisés en Urbanisme. Il convient ainsi d'anticiper une dénonciation à moyen terme de la convention passée avec la DDE

- 2) **Défense dans le cadre du contentieux GEAY/RAUBALY** :

Aucun conseil privé ne sera sollicité. Aucune défense ne sera produite par la mairie car il s'agit avant tout d'un problème de voisinage. La commune s'en remettra au Jugement du Tribunal Administratif

- 3) **Incompatibilité des fonctions** :

Il ne s'agit pas, en effet, d'une incompatibilité de fonctions mais d'un cas d'incompatibilité morale. L'exemple tout récent étant l'attitude de Madame BASCANS qui, en sa qualité d'Avocate, a pour le compte de clients, surenchéri ce 03/10/2008 lors de la vente de l'immeuble bâti rue de la Bonnefont pour lequel une intention d'aliéner au titre du droit de préemption a été notifiée au Tribunal et consignée dans le dossier consultable par chaque avocat et client. Comment peut-on d'un côté se positionner en tant que conseiller municipal en faveur d'une politique locale d'habitat pour actifs et de l'autre côté surenchérisseur pour le compte de clients et par voie de conséquence faire monter le prix des enchères qui devra être acquitté par la commune, donc par les contribuables !

- Monsieur le Maire précise qu'il ne tient pas à faire le commentaire de la réponse écrite de Madame BASCANS qu'il considère lui aussi comme une collègue avant toute chose, selon la définition du dictionnaire et non comme systématiquement un élu de l'opposition municipale. Pour lui, le dossier est clos mais néanmoins la question reste posée car à un moment donné, il faut savoir faire la part des choses.
- Monsieur NAIN reste persuadé que cette attitude pose un problème moral. Il aurait pu, en effet, téléphoner à Madame BASCANS mais il n'y aurait pas eu débats sur la question. Il tient à une trace écrite dans le compte rendu car faire condamner sa commune, en y étant élu, le choque profondément. Ou l'on défend des intérêts privés, ou l'on défend les intérêts communaux : c'est une question de moralité.
- Monsieur le Maire regrette aussi l'attitude de Maître BASCANS, ce vendredi 03/10/2008 à la criée, qui l'a purement et simplement ignoré.
- Monsieur ABT ne comprend pas la polémique entamée par Monsieur NAIN et considère qu'elle n'est pas fondée.
- Madame STALENQ pense que Monsieur ABT n'a pas à parler à la place de Madame BASCANS qui aurait dû être présente ce soir pour s'expliquer.
- Monsieur le Maire regrette aussi cette absence et conclut le débat en précisant qu'il appartient à chacun de se déterminer sur des considérations morales et non professionnelles.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Aioli et Fête votive des 7 et 8/09/08

Franc succès pour ces deux manifestations communales. 620 convives à l'aioli dans une ambiance champêtre comme autrefois. Un grand merci au personnel communal, aux élus, à l'O.T, aux associations, aux bénévoles qui ont contribué au maintien de la tradition et à son caractère de plus grande fête du village

2. Subventions Départementales

- 2 960.00 € au titre des cantines scolaires 2008
- 10 000.00 € pour mise en sécurité de la Calade

3. Marché maîtrise d'œuvre Office de Tourisme

- Maintien par M. COMBY de l'indemnité de dédit d'un montant de 1 078.77 € H.T. pour clore le marché en toute légalité. Mais, au titre des bonnes relations de travail, la reprise de divers plans fournis aux entreprises (plan architecte, complément du plan béton, reprises des plans fluides et électriques) à l'occasion de modifications intervenues dans la construction du Club House, demandées de dernière minute par les utilisateurs, ne sera pas facturée à la commune. Monsieur le Maire souligne cet esprit de saine collaboration.

4. Attribution de marché dans le cadre des MAPA :

- Construction d'un réservoir d'eau potable, quartier Maracabre Tr 1 et 2
 - * Marché de maîtrise d'œuvre attribué à la DDAF du VAR pour 18 030.00 € H.T. (taux : 3.278 %)
- Réalisation d'un réseau d'éclairage public quartier le Ferrinon
 - * Marché de maîtrise d'œuvre attribué à ATHENA B.E. MARSEILLE pour 4 375.00 H.T. (taux de rémunération : 6.25 %)
- Achat de matériels et véhicules 2008
 - * Achat d'un véhicule neuf pour les S.T. attribué à SAS SAMVA DRAGUIGNAN pour 29414.56 € H.T.
 - * Achat d'un véhicule de dépannage neuf pour le Service des Eaux attribué à SAS SAMVA DRAGUIGNAN pour 18 822.75 € H.T.
 - * Achat d'un véhicule tous chemins pour la police municipale attribué à GEMY FREJUS pour 17 700.67 € H.T.
 - * Achat d'un tracteur pelouse attribué à Ste MARCEL DRAGUIGNAN pour 16 800.00 € H.T.
 - * Achat d'une tondeuse neuve pour usage professionnel attribué à MISTRE MOTOCULTURE BRIGNOLES pour 1 326.94 € H.T.
- Transport des boues et location de bennes de 10m3
 - * Marché attribué au groupe PIZZORNO Environnement – DRAGUI TRANSPORTS
- Pompage des graisses, sables et transport en décharge
 - * Marché attribué à FAYENCE-ASSAINISSEMENT
- Assistance Technique de la STEP
 - * Marché attribué à SEREX ST LAURENT DU VAR
- Mise en décharge des boues
 - * Marché attribué au Groupe PIZZORNO Environnement (à la décharge des lauriers à BAGNOLS EN FORET)

5. Organisation des diverses réunions publiques

- le 17/09/2008 : réunion des usagers du canal du Ray
- le 18/09/2008 : réunion de quartier Rue Astier

6. Réception des collégiens norvégiens

- le 19/09/2008 : collégiens norvégiens et leurs familles d'accueil ainsi que les enseignants ont été reçus à la Salle des Fêtes.

7. Ancienne Gendarmerie/Nouvelle Gendarmerie

- Fin du bail des logements a été signifiée pour le 31/12/2008
- Les opérations de réception de la nouvelle gendarmerie sont programmées pour fin novembre
- Inauguration de la nouvelle gendarmerie fixée au 17/01/2008

8. Baux Miss Candle

- le non renouvellement des 2 baux et le refus de l'indemnité d'éviction ont été signifiés par acte d'huissier à Maître GARNIER Pierre en sa qualité de liquidateur judiciaire de la Ste Miss Candle, les 18 et 25/09/2008

9. Distribution tickets Piscine

- 20 tickets gratuits ont été distribués, pour l'accès à la piscine municipale, à des familles défavorisées par Mme Valérie STALENQ, Maire-Adjoint.

Aucune question diverse n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10 minutes.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE